EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

MAIRIE DE			
RAYOL - CANADEL			L'an deux mille quinze
######################################			le 12 juin à 19h 00,
Nombre de Conseillers	:	15	Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
En exercice	:	15	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Présents	1	13	à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Votants	:	14	Date de la convocation du Conseil Municipal : le 08 juin 2015.
Pouvoir (s)	2	01	
Absent (s)	2	01	PRESENTS: M. Jean PLENAT Maire,
			M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER
			Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
			Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre,
			Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,
			Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina, Conseillers
			municipaux.
			POUVOIR:
Transmis Pous Dett.			M. DEL MONTE André a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale
Describe Coxis Lielacinie le	21	106/2015	TOTAL SAME ALL INC.
Transmis Sous Préfecture le 24/06/2015 Reçu en Sous Préfecture le 25/06/2015		106/2015	ABSENT: M. CARGILL Louis
		<u>*</u> .	

Nº 44/2015

Demande de subvention pour la création d'une salle associative

La commune du Rayol Canadel sur Mer a fait l'acquisition d'un bien situé dans le quartier de Pramousquier cadastré AH 60 (149 m2), AH 97 (233 m2), AH 98 (259 m2) et AH 99 (251 m2). La superficie totale est de 892 m2.

Il s'agit d'un ancien hôtel et de bâtiments associés. Cette acquisition serait l'occasion, moyennant des travaux de réhabilitation et de restructuration, de créer de nouveaux logements sociaux.

Le projet consiste à aménager 3 logements en rez-de-chaussée et 3 logements au 1er étage auquel viendrait s'ajouter la création d'une salle associative. En définitive, un T1bis, deux T2, deux T3 et un T4 et une salle associative seront créés.

La création de la salle associative de 60 m2 doit permettre de produire un nouvel espace pour les associations locales.

Afin de pouvoir financer la remise en état des locaux, la commune souhaite solliciter le soutien financier de Monsieur le Député Jean Michel Couve à travers sa réserve parlementaire.

Le coût de la réhabilitation des locaux pour la création de la salle associative est estimé à 1 500 euros par m2 soit un montant total de 90 000 € hors taxe.

Le plan de financement de la création de la salle associative est le suivant :

	Dépenses	Recettes	%
Prix de la réhabilitation	90 000		=
Réserve parlementaire		10 000	11 %
Apport Commune		80 000	89 %
Total	90 000	90 000	100 %

Il vous est proposé d'approuver le plan de financement présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la réserve parlementaire de Monsieur le Député Jean Michel COUVE.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget prévisionnel de l'opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

VOTE à l'unanimité

ARTICLE UN

Est décidé de solliciter la réserve parlementaire de Monsieur le Député Jean Michel COUVE à hauteur de 10 000 euros.

Pour extrait conforme, Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

			DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE			
DE			
RAYOL - CANADEL			L'an deux mille quinze
			le 12 juin à 19h 00,
Nombre de Conseillers	:	15	Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
En exercice	:	15	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Présents	:	13	à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Votants	:	14	Date de la convocation du Conseil Municipal : le 08 juin 2015.
Pouvoir (s)		01	
Absent (s)		01	PRESENTS: M. Jean PLENAT Maire,
			M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER
			Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
			Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre,
			Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,
			Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina, Conseillers
			municipaux.
			Ī
			POUVOIR:
7		1	M DEL MONTE André o donné nouveir à Mme VOITHBON Descele

Transmis Sous Préfecture le 24/06/2015 Reçu en Sous Préfecture le 25/06/2015

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

ABSENT: M. CARGILL Louis

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

Nº 45/2015

Demande de subvention - Dispositif de lutte contre l'érosion des plages

Les plages de la commune du Rayol Canadel sur Mer subissent une érosion depuis plusieurs années. La commune a donc décidé de lancer une étude sur les dispositifs envisageables pour lutter contre ce phénomène d'érosion et notamment sur la plage du Rayol Est.

Aussi, le cabinet d'études Acri-In a remporté la consultation lancée pour choisir un cabinet chargé d'étudier les dispositifs de lutte contre l'érosion pour la plage du Rayol Est.

Le cabinet a présenté les résultats de son étude aux élus, aux représentants des services de l'Etat et aux associations locales.

Cette étude comprend notamment un diagnostic de la dynamique hydro-sédimentaire de la plage du Rayol, des propositions, descriptions et études de solutions d'aménagement, une estimation des coûts et une comparaison des scénarios et l'identification des besoins en études complémentaires et procédures disciplinaires.

L'étude propose comme dispositif adapté de lutte contre l'érosion de la plage du Rayol Est la mise en place de tubes géotextile.

Le plan de financement de cette opération qui vous est proposé est le suivant :

Coût prévisionnel		€ H.T.	
Région	30%	474 484	
Département	30%	474 484	
FEDER	20%	316 323	
Commune	20%	316 323	
Total		1 581 614	

Les consultations pour désigner le maître d'œuvre de l'opération seront lancées très prochainement.

Il vous est donc proposé ce soir d'approuver ce plan de financement et de solliciter les subventions correspondantes auprès du conseil régional, du conseil général et du FEDER.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE VOTE à l'unanimité

ARTICLE UN

Est adopté le plan de financement de l'opération « Dispositif de lutte contre l'érosion des plages » pour un montant de 1 581 614 euros hors taxes.

ARTICLE DEUX

Au titre du plan de financement, les subventions suivantes sont sollicitées :

- Conseil régional : 474 484 €

- Conseil Général : 474 484 €

- F.E.D.E.R. : 316 323 €

Pour extrait conforme, Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

			DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE			
DE			
RAYOL - CANADEL			L'an deux mille quinze
			le 12 juin à 19h 00,
Nombre de Conseillers	:	15	Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
En exercice	:	15	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Présents	:	13	à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Votants	:	14	Date de la convocation du Conseil Municipal : le 08 juin 2015.
Pouvoir (s)	:	01	
Absent (s)	:	01	PRESENTS: M. Jean PLENAT Maire,
2.00			M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER
			Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
			Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre,
			Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,
			Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina, Conseillers
			municipaux.
	- 1	1 010-10	•
Transmis Sous Préfecture le	12	106/8012	POUVOIR:
Transmis Sous Préfecture le Reçu on Sous Préfecture le	91	5/06/2015	M. DEL MONTE André a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale
ræçu en acus rielectule le	, ~-	- 1 - 1	•

ABSENT: M. CARGILL Louis

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

Nº 46/2015

Conventions de mise à disposition gratuite du cabinet médical et d'un logement

Depuis le mois de novembre 2014, la commune n'avait plus de médecin généraliste sur son territoire.

Afin de répondre aux besoins et aux attentes des villageois, de nombreuses recherches ont été lancées ces six derniers mois afin de trouver un nouveau médecin généraliste souhaitant s'installer sur la commune.

Suite à de nombreuses prises de contact, entretiens et rendez-vous, un nouveau médecin généraliste, répondant aux attentes des administrés, a été choisi.

Ce dernier devrait s'installer rapidement et commencer à exercer dans le courant du mois de juillet.

Afin de faciliter son installation, il vous est proposé ce soir de lui mettre à disposition à titre gratuit le cabinet médical et le logement au-dessus de la pharmacie par le biais de deux conventions d'une durée de cinq ans renouvelable pour le cabinet et de trois ans renouvelable pour le logement.

Vu le rapport ci-dessus, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les projets de conventions d'occupations ci joints,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

VOTE à l'unanimité,

ARTICLE UN

Sont approuvées les deux conventions d'occupation du cabinet médical et du logement audessus de la pharmacie.

ARTICLE DEUX

Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions de mise à disposition du cabinet médical et du logement au-dessus de la pharmacie.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT,

*** 83820-MR**

EXTRAIT DU REGISTRE

***************************************			DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE			
DE			;
RAYOL - CANADEL			L'an deux mille quinze
			le 12 juin à 19h 00,
Nombre de Conseillers	:	15	Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
En exercice	:	15	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Présents	:	13	à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Votants	:	14	Date de la convocation du Conseil Municipal : le 08 juin 2015.
Pouvoir (s)	:	01	•
Absent (s)	:	01	PRESENTS: M. Jean PLENAT Maire,
			M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER
			Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
			Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre,
			Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,
			Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Betting, Conseillers

Transmis Sous Préfecture le 24/06/2015 Reçu en Sous Préfecture le 25/06/2015

POUVOIR:

municipaux.

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

ABSENT: M. CARGILL Louis

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

Nº 47/2015

Indemnité représentative de logement des enseignants

La lettre de Monsieur le Préfet du Var en date du 27 Avril 2015, propose que le Conseil Municipal donne son avis sur le montant de l'indemnité de logement des instituteurs applicable au titre de l'année 2014.

Le montant proposé est de 3 446, 85 euros pour 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ne voit pas l'intérêt, l'école n'ayant que des professeurs des écoles.

Pour extrait conforme, Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

	DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE	
RAYOL - CANADEL	L'an deux mille quinze
	le 12 juin à 19h 00,
Nombre de Conseillers : 15	Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
En exercice : 15	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Présents : 13	à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Votants : 14	Date de la convocation du Conseil Municipal : le 08 juin 2015.
Pouvoir (s) : 01	
Absent (s) : 01	PRESENTS: M. Jean PLENAT Maire,
	M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER
	Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
	Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre,
	Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,
	Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina, Conseillers
	municipaux.
Brancis Davis Prifecture to 21/06/2015	,
Transmis out or resolute is 2 4 (00)	POUVOIR:
Transmis Sous Préfecture in 24/06/2015 Reçu en Sous Préfecture le 25/06/2015	M. DEL MONTE André a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

ABSENT: M. CARGILL Louis

Nº 48/2015

Régie communale des transports : nomination d'un nouveau régisseur

Les communes organisant des services publics de transports collectifs et notamment scolaires doivent constituer une régie pour exploiter directement ces services. Cette régie doit ensuite faire l'objet d'une inscription au registre des transporteurs de voyageurs.

Suite à la démission de M. CORDIER Bruno du poste de régisseur de la régle des transports, il y a lieu de nommer un nouveau régisseur.

Il vous est proposé de nommer M.PALMA Christian.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

VOTE à l'unanimité

ARTICLE UN

M.PALMA Christian est nommé régisseur de la régie des transports en remplacement de M.CORDIER Bruno.

> Pour extrait conforme, Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

			DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE			
\mathbf{DE}			
RAYOL - CANADEL			L'an deux mille quinze
			le 12 juin à 19h 00,
Nombre de Conseillers	:	15	Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
En exercice	:	15	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Présents	:	13	à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Votants	:	14	Date de la convocation du Conseil Municipal : le 08 juin 2015.
Pouvoir (s)	:	01	
Absent (s)	•	01	PRESENTS: M. Jean PLENAT Maire,
			M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER
			Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
			Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre,
			Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,
			Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina, Conseillers
			municipaux.
Transmis Sous Daifacture La 9	1.1.	x 12015	
Transmis Sous Préfecture le 2 Reçu en Sous Préfecture le 2	H	00/2013	POUVOIR:
Reçu en Sous Préfecture le 2	5/1	06/2015	M. DEL MONTE André a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

ABSENT: M. CARGILL Louis

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

Nº 49/2015

Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un terrain nu à l'association Société de chasse L'écureuil

Par délibération en date du 28 mai 2014, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de mise à disposition gratuite d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AC N° 63, soit une surface d'environ 50 m² située au Canadel Oriental au orofit de l'association Société de Chasse « L'écureuil ».

Cette mise à disposition permet notamment d'entreposer le matériel et les supports de la société de chasse « l'Ecureuil ».

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette mise à disposition gratuite pour une durée d'un an.

Vu le rapport ci-dessus, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la convention ci-jointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE VOTE à l'unanimité

ARTICLE UN

Le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un terrain nu est renouvelé pour une durée d'un an.

Pour extrait conforme,

Le Maire, J. PLENAT

1/1

EXTRAIT DU REGISTRE

		DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE		
RAYOL - CANADEL		L'an deux mille quinze
		le 12 juin à 19h 00,
Nombre de Conseillers :	15	Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
En exercice :	15	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Présents :	13	à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Votants :	14	Date de la convocation du Conseil Municipal : le 08 juin 2015.
Pouvoir (s) :	01	·
Absent (s) :	01	PRESENTS: M. Jean PLENAT Maire,
		M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER
		Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
		Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre,
		Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,
		Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina, Conseillers
		municipaux.
Transmis Sous Préfecture ls 24	106/201	POUVOIR:
Paru en Sous Práfestilis la 95		

Ĭ Reçu en Sous Préfecture le 25/06/2015

ABSENT: M. CARGILL Louis

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 50/2015

Approbation de la convention relative à l'implantation des abris voyageurs du réseau départemental de transport public Varlib

En vue d'améliorer le service rendu aux usagers de transports publics routiers non urbains et notamment des transports scolaires, le Département a décidé d'implanter des abris voyageurs sur les principaux points d'arrêts du réseau départemental Varlib.

Après examen de la fréquentation aux points d'arrêts, des équipements existants et des disponibilités foncières, le Département a retenu l'installation de deux points d'arrêts sur la commune:

- Point arrêt « Mairie Est » un abri simple affichage arrière sur éclairage public,
- Point arrêt « Mairie Ouest » un abri simple sur éclairage public

Le Département prendra à sa charge la fourniture, l'installation, l'entretien et la pose et le remplacement de documents d'information.

Il vous est donc proposé ce soir d'approuver la convention jointe entre la commune du Rayol Canadel sur Mer et le Département précisant les conditions d'implantation et d'entretien des abris voyageurs.

Vu le rapport ci-dessus, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le projet de convention ci joint,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

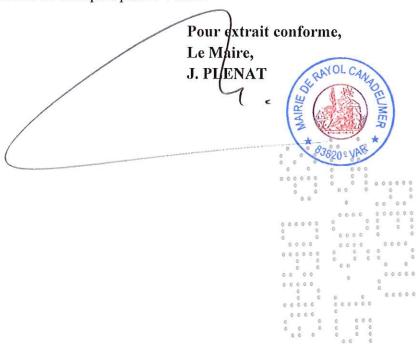
VOTE à l'unanimité

ARTICLE UN

Est approuvé la convention relative à l'implantation des abris voyageurs du réseau départemental de transport public Varlib.

ARTICLE DEUX

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention relative à l'implantation des abris voyageurs du réseau départemental de transport public Varlib.



EXTRAIT DU REGISTRE

			DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE			
DE			
RAYOL - CANADEL			L'an deux mille quinze
			le 12 juin à 19h 00,
Nombre de Conseillers	:	15	Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
En exercice	:	15	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Présents	:	13	à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Votants	:	14	Date de la convocation du Conseil Municipal : le 08 juin 2015.
Pouvoir (s)	:	01	, , , ,
Absent (s)	:	10	PRESENTS: M. Jean PLENAT Maire,
			M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER
			Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
			Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre,
			Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,
			Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina, Conseillers
			municipaux.
Towns 1 O D // A	. 1	.1.	POUVOIR ·
mansmis Sous Prefecture le d	'\ + /	06/&/15	
Rection Sous Préfecture le 2	5İ0	56/201S	in DDD notite indica a dome pouron a wine voir oron i ascare
Transmis Sous Préfecture le 2 Reçu on Sous Préfecture le 2	14/0 5/0	06/2015 06/2015	POUVOIR: M. DEL MONTE André a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

Nº 51/2015

Convention de partenariat avec VAR HABITAT dans le cadre de la réalisation de programmes de logements locatifs sociaux et d'accession sociale à la propriété.

ABSENT: M. CARGILL Louis

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

La diversification de l'offre de logements est une préoccupation majeure de la commune du Rayol Canadel sur Mer. Ainsi, il a été décidé d'encourager la production de logements sociaux et de créer les conditions d'un développement équilibre de l'offre immobilière sur le territoire de la commune.

Dans ce cadre, plusieurs mesures ont d'ores et déjà été décidées par le conseil municipal, en particulier :

- la mise en place d'un partenariat avec OPH VAR HABITAT afin d'avoir la maîtrise des secteurs stratégiques en matière de logements sociaux,
- la définition d'un critère de mixité sociale dans le plan d'occupation des sols,
- l'identification dans le futur Plan Local d'Urbanisme de secteurs dans lesquels une obligation de réalisation de logements sociaux est prévue.

En complément de ces mesures règlementaires, la commune du Rayol Canadel souhaite définir les conditions opérationnelles de réalisation de programmes immobiliers.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention de partenariat avec l'OPH VAR HABITAT qui s'inscrit dans ce cadre et qui a pour vocation d'établir les termes du partenariat entre la commune et l'OPH VAR HABITAT.

Pour extrait conforme,

Le Maire, J. PLENAT

Vu le rapport ci-dessus, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le projet de convention ci joint,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

VOTE

POUR: 13 voix

ABSTENTION: 01 voix

ARTICLE UN

Est approuvé la convention avec VAR HABITAT dans le cadre de la réalisation de programmes de logements locatifs sociaux et d'accession sociale à la propriété.

ARTICLE DEUX

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec VAR HABITAT dans le cadre de la réalisation de programmes de logements locatifs sociaux et d'accession sociale à la propriété.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE

RAYOL - CANADEL L'an deux mille quinze

le 12 juin à 19h 00,

Nombre de Conseillers : 15 Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL

En exercice : 15 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Présents : 13 à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Votants : 14 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 08 juin 2015.

Pouvoir (s) : 01

Absent (s) : 01 <u>PRESENTS</u>: M. Jean PLENAT Maire,

M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER

Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,

Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,

Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina, Conseillers

municipaux.

Transmis Sous Préfecture le 24/06/2015 Reçu en Sous Préfecture le 25/06/2015

POUVOIR:

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

ABSENT: M. CARGILL Louis

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

Nº 52/2015

Dénomination des voies publiques : Avenue Etienne GOLA

Il appartient au conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou place publique est laissée au libre choix du conseil municipal.

C'est pourquoi, il vous est proposé ce soir de vous prononcer sur le changement de dénomination de l'avenue du Touring Club de France. En effet, en hommage à M. Etienne GOLA maire de la commune pendant 36 ans de 1959 à 1995 et figure emblématique du Rayol, il vous est proposé de renommer la voie Avenue du Touring Club de France, « Avenue Etienne GOLA »;

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

VOTE

POUR: 13 voix

ABSTENTION: 01 voix

ARTICLE UN

Est approuvé le changement de dénomination de la voie Avenue du Touring Glub de France qui devient Avenue Etienne GOLA.

Le Maire, J. PLENAT

Pour extrait conforme,

1/1

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

3	MAIRIE
	DE

RAYOL - CANADEL	L'an deux mille quinze

le 12 juin à 19h 00,

Nombre de Conseillers : 15 Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL

En exercice : 15 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Présents : 13 à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Votants : 14 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 08 juin 2015.

Pouvoir (s) : 01 Absent (s) : 01

: 01 PRESENTS: M. Jean PLENAT Maire,

M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER

Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,

Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,

Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina, Conseillers

municipaux.

Transmis Sous Préfecture le 24/06/8015 Reçu en Sous Préfecture le 25/06/2015

POUVOIR:

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

ABSENT: M. CARGILL Louis

SECRETAIRE DE SÉANCE: Mme CHAPPA Christelle

Nº 53/2015

Convention d'occupation temporaire - Boukarou Beach

Par délibération en date du 27 février 2015, le conseil municipal a attribué la gestion du lot de plage n°3 à la SASU BOUKAROU BEACH.

Afin d'améliorer la qualité du service rendu aux utilisateurs et de permettre à cette société de stocker et d'entreposer son matériel de plage et de pouvoir proposer une activité de restauration, il vous est proposé d'établir une convention d'occupation temporaire d'une durée de deux ans et demi.

Cette convention concerne les lieux situés sur la parcelle AM n°122 qui sont composées de trois locaux de 178,92 m² et d'une terrasse de 41,50 m².

Le montant de la redevance annuelle est fixé à 15 500 euros.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public ci joint,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE, VOTE à l'unanimité

ARTICLE UN

La convention d'occupation temporaire d'une partie de la parcelle AM n°122 entre la Commune du Rayol Canadel sur Mer et la SASU Boukarou Beach est approuvée.

ARTICLE DEUX

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRII	Ç
DE	

RAYOL - CANADEL

L'an deux mille quinze

le 12 juin à 19h 00,

Nombre de Conseillers 15 En exercice 15

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Présents 13 Votants 14

à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel, Date de la convocation du Conseil Municipal : le 08 juin 2015.

Pouvoir (s) 01 Absent (s)

PRESENTS: M. Jean PLENAT Maire,

M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER

Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,

Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre. Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre.

Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina, Conseillers

municipaux.

Transmia Sous Préfecture le 24/06/2015 Reçu en Sous Préfecture le 25/06/2015

POUVOIR:

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

ABSENT: M. CARGILL Louis

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

Nº 54/2015

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la vente d'une parcelle communale

Par délibération en date 28 mai 2014, le conseil municipal a décidé de mettre en vente plusieurs terrains propriété de la commune.

M. FLESCH Michel se propose de racheter la parcelle numérotée AM 33 située Avenue Mac AVOY d'une surface de 116 m² en limite de sa propriété.

Etant donné les caractéristiques de cette parcelle, Monsieur le Maire propose de céder cette parcelle pour 100 euros le m² soit une vente globale de 11 600 €.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°44/2014 relative à la vente de terrains communaux

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

VOTE à l'unanimité

ARTICLE UN

Est décidée la vente de la parcelle AM 33 située Avenue Mac AVOY d'une surface de 116 m² pour un montant de 11 600 €.

ARTICLE DEUX

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

ARTICLE TROIS

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

Pour extrait eonforme,

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE

RAYOL - CANADEL L'an deux mille quinze

le 12 juin à 19h 00,

Nombre de Conseillers : 15 Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL

En exercice : 15 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Présents : 13 à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Votants : 14 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 08 juin 2015.

Pouvoir (s) : 01

Absent (s) : 01 PRESENTS: M. Jean PLENAT Maire,

M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER

Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,

Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,

Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina, Conseillers

municipaux.

Transmis Sous Préfecture le Reçu en Sous Préfecture le

POUVOIR:

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

ABSENT: M. CARGILL Louis

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 55/2015

Emplacement pour vente à l'étalage Place Révérend Père PIRE – Monsieur CHESSI Rémy

Par courrier en date du 4 juin 2015, Monsieur Rémy CHESSI souhaite pouvoir bénéficier d'un emplacement place du Révérend Père Pire pour la vente à l'étalage de fruits et légumes. Monsieur CHESI Rémy souhaite occuper une surface de 20 m² issue de la parcelle Al 112, place du Révérend Père Pire tous les jours du 1^{er} juillet au 30 septembre.

Vu le rapport ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

VOTE

POUR: 11 voix CONTRE: 02 voix ABSTENTION: 01 voix

ARTICLE UN

Est décidé d'accorder pour l'année 2015 l'emplacement pour la vente à l'étalage au profit de M.CHESSI Rémy.

ARTICLE DEUX

Sont fixés les tarifs pour cet emplacement à 250 €/ mois du 1 er juillet au 30 septembre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

J. PLENAT

1/1

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	DES DELIBERA	ATIONS DU	CONSEIL	MUNICIPAL
--	--------------	-----------	---------	-----------

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
MAIRIE	
DE	
RAYOL - CANADEL L'an deux mille quinze	
le 12 juin à 19h 00,	
Nombre de Conseillers : 15 Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL	
En exercice : 15 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,	
Présents : 13 à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Ra	yol-Canadel,
Votants : 14 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 08 juin 2015.	Control of the Contro
Pouvoir (s) : 01	
Absent (s) : 01 PRESENTS: M. Jean PLENAT Maire,	
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULL	ΞR
Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,	
Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES	lean Pierre.
Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMAR	
Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina, Conseille	
municipaux.	
Transmis Sauc Destaction 1. 21. by local	
Pouvoir:	
Transmis Sous Préfecture le 24/06/2015 Reçu en Sous Préfecture le 25/06/2015 M. DEL MONTE André a donné pouvoir à Mme VOITURON Pasca	le

ABSENT: M. CARGILL Louis

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 56/2015

Mise en place des astreintes et permanences

Pour assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux et répondre à des obligations réglementaires en matière de sécurité et de salubrité publique, la commune du Rayol Canadel sur Mer envisage de mettre en place des astreintes et permanences pour le personnel communal.

De fait, de par l'organisation actuelle des services, il s'avère nécessaire de mettre en place des astreintes et permanences pour le personnel communal afin notamment de pouvoir répondre aux besoins en matière d'interventions urgentes suite à des accidents ou dégradations survenus sur les infrastructures et les équipements publics.

La mise en place de périodes d'astreintes s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Dans le cadre d'une astreinte, la commune verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés sus visés pour la durée considérée, ou à défaut, un repos compensateur (récupération du temps de travail dans les conditions figurant aux tableaux ci-dessous), conformément aux tableaux ci-dessous.

Pour la filière technique, l'attribution de l'indemnité d'astreinte est exclusive de tout repos compensateur. Le temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

Les agents peuvent bénéficier de l'indemnité correspondante exclusive de tout autre dispositif de rémunération des astreintes. Ainsi, elle ne peut être cumulée avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Par contre, une intervention réalisée durant une astreinte, si elle n'a pas été compensée par une indemnité ou par un repos, et si elle a donné lieu à la réalisation d'heures supplémentaires, peut être rémunérée par des IHTS.

Pour la filière technique, l'intervention est rémunérée par le paiement d'heures supplémentaires pour les agents à temps complet pouvant y prétendre ou par l'octroi de récupération. Il n'y a pas d'indemnité complémentaire effectuée pendant l'astreinte.

Le montant de l'intervention est fixé par les arrêtés sus visés. (Cf. tableaux ci-dessous). Ces montants suivront les revalorisations des indemnités fixées par les dits arrêtés.

La rémunération et la compensation des obligations d'astreinte et de permanence des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes :

1° Pour l'astreinte d'exploitation

PÉRIODE D'ASTREINTE	MONTANT (1995)
Semaine complète	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
Nuit (*)	10,75 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €

2° Pour l'astreinte de décision

PÉRIODE D'ASTREINTE	MONTANT
Semaine complète	121,00 €
Nuit	10,00 €
Samedi ou journée de récupération	25,00 €
Dimanche ou jour férié	34,85 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	76,00 €

3° Pour l'astreinte de sécurité

PÉRIODE D'ASTREINTE	MONTANT
Semaine complète	149,48
Nuit (*)	$10^{\circ 05}_{\circ}0^{\circ \circ}$
Samedi ou journée de récupération	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	109,28 €

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes, ainsi que le régime indemnitaire qui s'y rattache,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 23 mars 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE VOTE à l'unanimité

ARTICLE UN

Monsieur le Maire est chargé de rémunérer, ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur dans les conditions exposés ci-dessus.

ARTICLE DEUX

Il est décidé que ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non-titulaires.

ARTICLE TROIS

Monsieur le Maire est autorisé à prendre et à signer tout acte y afférent.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

			DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE			
RAYOL - CANADEL			L'an deux mille quinze
			le 12 juin à 19h 00,
Nombre de Conseillers	:	15	Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
En exercice	:	15	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Présents	:	13	à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Votants	:	14	Date de la convocation du Conseil Municipal : le 08 juin 2015.
Pouvoir (s)	:	01	
Absent (s)	:	01	PRESENTS: M. Jean PLENAT Maire,
			M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER
			Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
			Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre,
			Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,

Transmis Sous Préfecture le 24/06/2015 Reçu en Sous Préfecture le 25/06/2015

POUVOIR:

municipaux.

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina, Conseillers

ABSENT: M. CARGILL Louis

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 57/2015

Mise en place de la prime de fonctions et de résultats

La prime de fonctions et de résultats se compose de deux parts cumulables entre elles :

- Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées;
- Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé d'instituer, dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, et selon les modalités ci-après précisées, la prime de fonctions et de résultats aux agents relevant des grades suivants :

	Part liée aux fonctions			Part liée aux résultats					
Grades	Montant annuel de référence	Coef. mini	Coef. maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coef. mini	Coef. maxi	Montant individuel maxi	Plafond
Secrétaire de mairie	1 750 €	1	6	10 500 €	1 600 €	Ī	6	9 600 €	20 100 €
Attaché	1 750 €	1	6	10 500 €	1 600 €	1	6	9 600 €	20 100 €

Le cas échéant, la P.F.R. sera octroyée aux agents non-titulaires de droit public sous réserve de détenir une ancienneté de service minimum d'un an sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

Les critères retenus pour l'attribution de cette prime sont les suivants :

♦ La part liée aux fonctions:

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- o des responsabilités;
- o du niveau d'expertise;
- o et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

🖔 La part liée aux résultats :

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- o l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs ;
- o les compétences professionnelles et techniques ;
- o les qualités relationnelles ;
- o la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité, la prince de fonctions et de résultats suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service).

Elle sera maintenue intégralement pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, adoption.

La part liée aux fonctions sera versée mensuellement.

La part liée aux résultats sera versée mensuellement. Toutefois, tout ou partie de la part liée aux résultats pourra être attribuée au titre d'une année, sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible d'une année sur l'autre.

L'assemblée délibérante précise que la prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2015 inclus

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats, Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 9 octobre 2009 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime,

Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

Considérant l'article 88 de la loi précitée du 26 janvier 1984 qui dispose que « L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat et peut décider, après avis du comité technique, d'instituer une prime d'intéressement tenant compte de la performance collective des services selon les modalités et dans les limites définies par décret en Conseil d'Etat. Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une prime de fonctions et de résultats, le régime indemnitaire que peut fixer l'organe délibérant comprend une part liée à la fonction et une part liée aux résultats. L'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts, sans que la somme de ceux-ci n'excède le plafond global de la prime de fonctions et de résultats des fonctionnaires de l'Etat, et fixe les critères pris en compte pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats. Ce régime est mis en place dans la collectivité territoriale ou l'établissement public local lors de la première modification de son régime indemnitaire qui suit l'entrée en vigueur de la prime de fonctions et de résultats dans les services de l'Etat. Le régime antérieur est maintenu jusqu'à cette modification. »,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 mars 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

VOTE à l'unanimité

ARTICLE UN

Est décidé la mise en place de la prime de fonction et de résultats tel que détaillé ci dessus

ARTICLE DEUX

Monsieur le Maire est autorisé à prendre et à signer tout acte y afférent.



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE

RAYOL - CANADEL L'an deux mille quinze

le 12 juin à 19h 00,

Nombre de Conseillers : 15 Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL

En exercice : 15 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Présents : 13 à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Votants : 14 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 08 juin 2015.

Pouvoir (s) : 01 Absent (s) : 01

: 01 <u>PRESENTS</u>: M. Jean PLENAT Maire,

M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER

Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,

Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,

Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina, Conseillers

municipaux.

POUVOIR:

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

Transmis Sous Préfecture le 24/06/8015 Reçu en Sous Préfecture le 25/06/8015

ABSENT: M. CARGILL Louis

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 58/2015

Demande de subvention 2015 au Conseil Départemental

Dans le cadre de la politique de soutien aux services publics locaux et aménagement du territoire le Conseil Départemental accorde des aides financières aux communes,

CONSIDERANT le budget de la commune voté le 19 décembre 2014.

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions suivantes relatives à la programmation 2015.

Travaux de voirie Mise en sécurité	Montants H.T.
Aménagement du carrefour Aix les Bains -	50 000
Clément Bayard - Eglise	
Aménagements des accotements Salle	. 35 000
Omnisports	
Aménagement et restructuration de l'Avenue	70 000
de la Reine Jeanne	
Travaux et Acquisitions	Montants H.T
Enfouissement des réseaux Avenue de Port	70 000
Cros	
Camion benne plateau – Services Techniques	65 000
Machines de plages	84 000
111001111100 at \$10000	
Jeux d'enfants pour les plages	20 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité

DONNE son accord sur les projets présentés

DECIDE de demander au Conseil Départemental l'aide la plus importante possible pour l'ensemble des projets

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux et acquisitions sont inscrits au budget 2015

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

L'an deux mille quinze le 12 juin à 19h 00,

Nombre de Conseillers : 15 Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL

En exercice : 15 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Présents : 13 à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel, Votants : 14 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 08 juin 2015.

Pouvoir (s) : 01

Absent (s) : 01 PRESENTS: M. Jean PLENAT Maire,

M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER

Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,

Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,

Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina, Conseillers

municipaux.

Transmis Sous Préfecture le 24 06 2015 Reçu en Sous Préfecture le 25/06 2015

POUVOIR:

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

ABSENT: M. CARGILL Louis

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

Nº 59/2015

Modification des commissions municipales

Par délibération en date du 18 avril 2014, le conseil municipal, conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT à constituer des 13 commissions communales.

Les 13 commissions sont composées comme suit :

Commissions Municipales	Membres
-	J. PLENAT Président
01. FINANCES: Budget – Taxes – Assurances	- SAINT ANDRE P.
02. TRAVAUX : Voirie – Entretien du patrimoine	- VERNALDE C.H.
communal, Sécurité	- MAGALHAES J.P.
	- CHAPPA C.
	- GHIBAUDO O.
03. URBANISME	- CHAPPA C.
	- SAINT ANDRE Ph.
8	- MAGALHAES J.P.
	- SAINT ANDRE Philippe
04. ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	- CHAPPA C.
	- CARGILL L.
	- DE PONFILLY B.
	- VOITURON P.
05. SPORTS ET LOISIRS	- CHAPPA C.
	- BOEMARE J.P.
06. JEUNESSE	- CARGILL L.
	- MAGALHAES J.P.
	- LE PIGEON J.
4	

	- BOEMARE J.P.
07. ECOLE ET ACTIVITES PERISCOLAIRES	- LANG V.
	- LE PIGEON J.
	- MULLER M.
08. CULTURE PATRIMOINE ET HISTOIRE	- LANG V.
	- BOEMARE J.P.
	- GHIBAUDO O.
09. TOURISME – FESTIVITES – ANIMATIONS	- DEL MONTE A.
	- VOITURON P.
	- DE PONFILLY B.
	- LANG V.
	- LE PIGEON J.
	- MULLER M.
10. AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE (Santé	- MULLER M.
séniors)	- ALLANSON I.
	- LE PIGEON J.
11. COMMUNICATIONS ET INFORMATIQUE	- ALLANSON I.
	- CARGILL L.
	- CHAPPA C.
12. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE: Commerce –	- DEL MONTE A.
Hébergement – emploi	- VOITURÓN P. *
	- MAGALHAÊS J.P.
	- SAINT ANDRE P.
	- LANG V. 2000 2000 2000 2000
13. JUMELAGES ET PARTENARIATS	- ALLANSON I.
	- SAINT ANDRE P.
	<u> </u>

Toutefois, au vu de la difficulté de réunir régulièrement ces commissions, il vous est proposé de revoir leurs nombres et leur affectation.

Aussi, il vous est proposé de modifier les commissions municipales selon le tableau ci-dessous :

Membres J. PLENAT Président - SAINT ANDRE P.		
- CHAPPA C CARGILL L DE PONFILLY B VOITURON P SAINT ANDRE Ph.		

	- BOEMARE J.P.
04. SPORTS - LOISIRS ET JEUNESSE	- MULLER M.
n	- CHAPPA C.
	- CARGILL L.
	- LE PIGEON J.
	- BOEMARE J.P.
05. ECOLE ET ACTIVITES PERISCOLAIRES	- LANG V.
	- LE PIGEON J.
	- MULLER M.
06. CULTURE PATRIMOINE HISTOIRE-FESTIVITES	- DE PONFILLY B.
- ANIMATIONS	- ALLANSON I.
	- LANG V.
	- BOEMARE J.P.
at the state of th	- GHIBAUDO O.
	- VOITURON P.
07. TOURISME - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	- VOITURON P.
	- DEL MONTE A.
	- DE PONFILLY B.
	- LANG V.
	- LE PIGEON J.
	- MULLER M.
08. AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE (Santé	- MULLER M.
séniors)	- ALLANSON I.
	- SAINT ANDRE P.
09. COMMUNICATIONS ET INFORMATIQUE	- ALLANSON I.
	- CARGILL L.
	- CHAPPA C
10. JUMELAGES ET PARTENARIATS	- ALLANSON I.
	- SAINT ANDRE P.

Le conseil municipal délibère,

VOTE

POUR: 12 voix CONTRE: 01 voix

ABSTENTION: 01 voix

Vu le rapport ci-dessus,

ARTICLE UN

Est décidé de modifier les commissions communales telles que ci-dessus.

Pour extrait conforme, Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE

			DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE			
DE			
RAYOL - CANADEL			L'an deux mille quinze
<u> </u>			le 12 juin à 19h 00,
Nombre de Conseillers	:	15	Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
En exercice	:	15	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Présents	:	13	à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Votants	1	14	Date de la convocation du Conseil Municipal : le 08 juin 2015.
Pouvoir (s)	:	01	
Absent (s)	:	01	PRESENTS: M. Jean PLENAT Maire,
			M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER
			Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
			Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre,
			Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre,
			Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina, Conseillers
			municipaux.
Transmis Sous Préfecture	loa	406/2015	POUVOIR:
Transmis Sous Préfecture Reçu en Sous Préfecture	1.9	5/06/2015	M. DEL MONTE André a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale
rieda en enne la leightille	165	210010013	0 0 0

ABSENT: M. CARGILL Louis

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

Nº 60/2015

Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales communales (FPIC) pour l'exercice 2015

Le FPIC a été créé par la loi de Finances 2012 pour permettre une meilleure redistribution des ressources entre les communes « riches » et celles considérées comme moins bien dotées.

Ce système de péréquation consiste à prélever sur les recettes des communes dites « contributrices » en faveur des communes dites « bénéficiaires ».

Les communes du Golfe de Saint Tropez sont toutes contributrices de ce système. Pour les exercices 2013 et 2014, la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez avait choisi de prendre en charge le FPIC à la place des communes membres.

Pour 2015, la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez a choisi de recourir, une nouvelle fois, à une répartition libre du prélèvement. Toutefois, contrairement aux années précédentes, l'intégralité du prélèvement ne sera pas prise en charge par l'intercommunalité.

La communauté de communes du Golfe de Saint Tropez prendra à sa charge le même montant que pour l'année 2014. Les communes membres doivent donc se répartir l'augmentation du prélèvement pour l'année 2015. Le montant pour la commune du Rayol Canadel est de 20 852 €

Il vous est donc proposé de vous prononcer sur cette répartition du FPIC pour l'année 2015 sachant que la participation de la commune s'élève à 20 852 €.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 60/2015)

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n°2011-199 du 28 décembre 2011 instaurant le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales,

Vu la délibération du 2015/04/27-06 de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

VOTE

POUR: 09 voix CONTRE: 03 voix ABSTENTION: 02 voix

ARTICLE UN

Est approuvée la répartition du FPIC pour l'année 2015 avec une part communale de 20 852 €.

Pour extrait/conforme, Le Maire,